

qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame Lamarre comme à une vice-présidente d'un organisme du gouvernement du niveau 6.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame Lamarre peut en tout temps démissionner de la fonction publique et de son poste de directrice adjointe des poursuites criminelles et pénales en donnant un avis écrit au directeur.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution ou suspension

Madame Lamarre ne peut être destituée ou suspendue sans rémunération par le gouvernement que pour cause, sur recommandation du ministre, après que celui-ci ait reçu un rapport de la Commission de la fonction publique. La suspension ne peut excéder trois mois.

4.3 Échéance

À l'expiration de son mandat, madame Lamarre demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée.

5. RETOUR

Madame Lamarre peut demander que ses fonctions de directrice adjointe des poursuites criminelles et pénales prennent fin avant l'échéance du 22 mai 2027, après avoir donné un avis écrit au directeur.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du Directeur des poursuites criminelles et pénales au traitement qu'elle avait comme directrice adjointe des poursuites criminelles et pénales sous réserve que ce traitement n'exécède pas le maximum de l'échelle de traitement applicable à un procureur en chef.

6. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

77375

Gouvernement du Québec

Décret 857-2022, 18 mai 2022

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 41^e session extraordinaire de la Conférence ministérielle de la Francophonie qui se tiendra le 23 mai 2022

ATTENDU QUE la 41^e session extraordinaire de la Conférence ministérielle de la Francophonie se tiendra le 23 mai 2022;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, madame Nadine Girault, ou, en cas d'empêchement de cette dernière, la déléguée aux Affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris, madame Claire Deronzier, dirige la délégation officielle du Québec à la 41^e session extraordinaire de la Conférence ministérielle de la Francophonie, qui se tiendra le 23 mai 2022;

QUE la délégation officielle du Québec, outre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et la déléguée aux Affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris, soit composée de :

— Madame Justine Savard, conseillère politique, Cabinet de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie;

— Madame Hélène Drainville, sous-ministre adjointe aux Relations Afrique, Francophonie et affaires multilatérales, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Monsieur Patrice Bachand, directeur de la Francophonie et de la Solidarité internationale, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

QUE la délégation officielle du Québec à la 41^e session extraordinaire de la Conférence ministérielle de la Francophonie soit mandatée pour exposer les positions du

gouvernement du Québec et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts de ce gouvernement, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77376

Gouvernement du Québec

Décret 858-2022, 18 mai 2022

CONCERNANT la nomination de monsieur Patrick Simard comme membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches est un établissement fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9^o de l'article 9 de cette loi les affaires d'un centre intégré de santé et de services sociaux sont administrées par un conseil d'administration composé notamment du président-directeur général de l'établissement, nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres visés aux paragraphes 1^o à 8^o de cet article;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 14 de cette loi la liste visée au paragraphe 9^o de l'article 9 doit comporter un minimum de deux noms et, à défaut par le ministre d'obtenir une telle liste dans un délai raisonnable, il peut recommander au gouvernement toute personne de son choix, après avoir avisé les membres du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE le conseil d'administration n'a pas été en mesure de fournir au ministre une liste comportant un minimum de deux noms de candidats au poste de président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE le conseil d'administration recommande la candidature de monsieur Patrick Simard pour occuper le poste de président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU QUE le ministre a choisi la personne pour occuper le poste de président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches et en a avisé le conseil d'administration;

ATTENDU QUE le ministre recommande la nomination de monsieur Patrick Simard comme membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Patrick Simard, président-directeur général adjoint et président-directeur général par intérim, Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches pour un mandat de quatre ans à compter du 19 mai 2022 au traitement annuel de 253 787\$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Patrick Simard comme président-directeur général du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77377